

**Séance du mardi 10 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni à 9h00 à salle de l'écureuil à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : BALLESIO Pierre à Lilian CARRAS ; GAT Thierry à BOULUD Michel ; SUBRA Cécile à VARIGNY Nicolas ; ROCAVIVES Jean-Luc à Mireille BONNEFOY

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GAMET Christian ; ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; ROZET Patrick ; GAT Thierry ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

**Délibération
N°2026-018**

Objet : Révision de l'autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) : restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon

Vu l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2026-012 approuvant le budget 2026 Gémapi,

Vu l'avis du bureau du 27 février 2026,

Vu la délibération n°2025-016 portant autorisation de programme /crédits de paiement restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon qu'il convient d'abroger,

Considérant que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations



de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Considérant que l'autorisation de programme permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

Considérant que l'opération de restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon a été inscrite dans le budget Gémapi 2025 et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (de 2025 à 2030), et qu'elle ne débutera qu'en 2026,

Considérant le report des crédits du Budget 2025,

Le président rappelle :

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	10	Voix contre	
Pouvoirs	5	Abstention	
Absents excusés	7		
Absents non excusés			

- APPROUVE** la révision de l'AP 2025AP1 restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon créée par délibération n°2025-16 du 21 mars 2025,
- MODIFIE** le montant de l'enveloppe de dépenses de l'AP 2025AP1 restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon sur la période 2025- 2030 dont 480 000 € en 2026
- MODIFIE** le montant de l'enveloppe de recettes de l'AP 2025AP1 restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon à 1 405 600 € sur la période 2025-2030 dont 421 000€ en 2026.
- DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2025AP1	Restructuration zone humide SSO (travaux, étude et maîtrise d'œuvre)	1 757 000 €	0€	480 000€	1 190 000€	412 000 €	130 000 €	25 000 €
	Subvention Agence de l'Eau (80%)	1 405 600 €		421 000 €	702 800 €	156 200€		125 600 €
	Mécénat CNR			100 000€		100 000€		100 000€
	Autofinancement	51 400 €						

- DIT** que les crédits de paiement non mandatés sont reportés à échéance du dernier CP
- PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- DECIDE** de solliciter toute aide, subvention ou financement complémentaire



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-256900804-20260310-2026018-DE



8. **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de l'opération (marché public, demande de subvention...). En conséquence, le comité syndical donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve de l'obtention des autorisations ou financements complémentaires.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

